Résolution sur la reconnaissance, la promotion et la protection des langues autochtones - CADHP/Rés.430(LXV)2019

nov 21, 2019

***La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission) réunie à l’occasion de sa 65ème Session ordinaire, qui s’est tenue du 21 octobre au 10 novembre 2019, à Banjul, en Gambie :***

**Rappelant**son mandat de promotion et de protection des droits de l’homme et des peuples en Afrique en vertu de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples (la Charte africaine) ;

**Considérant**que la Commission a créé en 2001 un Groupe de travail d'experts sur les populations/communautés autochtones en Afrique (le Groupe de travail) en vue de promouvoir et protéger les droits des populations/communautés autochtones sur le continent ;

**Gardant à l’esprit**le Rapport du Groupe de travail sur les droits des populations/communautés autochtones adopté par la Commission en 2003 lors de sa 28ème Session ordinaire, qui reconnaît, entre autres, l'importance de promouvoir et protéger les langues et les cultures autochtones ;

**Rappelant**les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones adoptée en 2007, en particulier les articles 13, 14 et 16 qui reconnaissent le droit des peuples autochtones à revivifier, faire usage, développer et transmettre leurs langues, ce qui inclut le droit à être enseignés dans leur langue ainsi que les engagements pris dans le Document final de la Réunion plénière de haut niveau de l’Assemblée Générale de l’ONU, appelée Conférence mondiale des peuples autochtones du 22 septembre 2014 ;

**Rappelant, en outre**qu’en 2016, l’Assemblée Générale de l’ONU a adopté une Résolution déclarant 2019 comme l’année internationale des langues autochtones;

**Prenant en compte**les conclusions et les recommandations de l’atelier régional organisé par l’Académie Africaine des Langues (ACALAN-AU) en collaboration avec l’UNESCO les 30 et 31 juillet 2019 à Addis-Abeba en Ethiopie, dans le cadre de la commémoration de l'Année 2019 déclarée année internationale des langues autochtones;

**Considérant**l’importance vitale pour les populations autochtones, des langues pour la survie et la préservation de leurs identités socioculturelles et spirituelles ;

**Préoccupéepar**le fait que sur les 40 pour cent des langues du monde qui sont menacées de disparition, la plupart sont des langues autochtones, ce qui met en danger les cultures et les systèmes de connaissances auxquels elles appartiennent ;

**Profondément préoccupée par**le risque de disparition progressive de certaines langues autochtones en Afrique si rien n’est fait pour en assurer la promotion et la protection efficaces ;

**Convaincue**que l’année internationale des langues autochtones 2019 a su créer une dynamique très vertueuse en faveur de la protection et de la promotion des langues autochtones mais qu’une telle période ne saurait être suffisante pour permettre de consolider les acquis ;

**Prenant note**des efforts consentis durant cette année 2019 par les gouvernements, les populations autochtones, les organisations intergouvernementales, en particulier l’UNESCO et les organisations de la société civile, en faveur de revitalisation et le développement des langues autochtones ;

**Prenant noteégalement**du fait que les instances chargées des questions autochtones au sein du système des Nations Unies, notamment le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les peuples autochtones,  l’Instance Permanente des Nations Unies sur les Questions Autochtones (UNPFII), le Mécanisme d’Experts  sur les droits des peuples autochtones (EMRIP) ont déjà déclaré leur soutien à une décennie internationale des langues autochtones.

**La Commission :**

1. **Exprime**son total soutien à l’initiative des Nations Unies de déclarer la période 2022-2032, décennie internationale des langues autochtones;
2. **Invite fortement**les États parties à accorder une reconnaissance juridique aux langues autochtones et de leur consentir une allocation budgétaire à la hauteur des défis pour la sauvegarde et l’épanouissement de ces populations et de leurs langues et cultures ;
3. **Encourage vivement**les gouvernements africains, les populations autochtones, les organisations intergouvernementales, les institutions nationales des droits de l’homme, les organisations de la société civile et les institutions académiques à redoubler d’efforts, afin de préserver, promouvoir et protéger durablement les langues autochtones ; et
4. **Appelle**l'UA à promouvoir les langues autochtones en Afrique dans le cadre de son mandat.

**Fait à Banjul, Gambie, le 10 novembre 2019**